

## DECISION N° 36/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- VU le programme de travaux concernant la rénovation du groupe immobilier Mairie avec création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique ;
- VU la nécessité de lancer une consultation pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un marché pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) concernant les travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie avec création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique est passé avec l'organisme BUREAU DE COORDINATION ARVERNE, pour un montant de 19 680,00 € T.T.C., compte tenu de l'analyse des offres suivante :

CRITERES	BUREAU DE COORDINATION ARVERNE	O2P	DELTEXPLAN	ABL ORGANISATION
Critère prix 35 points	40 19 680 € T.T.C.	15,62 50 400 € T.T.C.	26,24 30 000 € T.T.C.	12,44 63 300 € T.T.C.
Critère valeur technique 65 points	54	60	54	26
Total points	94	75,62	80,24	38,44
Classement	1	3	2	4

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 17 octobre 2023

Le Maire

Henri GISELBRECHT